

|  |
| --- |
| **Acte d'Engagement**  **valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**  **(AE valant CCAP)** |

|  |
| --- |
| **CONCEPTION, CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D’ESPACES ET FOURNITURE DE STANDS MODULAIRES**  **AVEC OU SANS STOCKAGE** |

**Accord-cadre** **n° 2024-GIE-054**

**ACCORD-CADRE DE SERVICES**

C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Appel d’offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5   
du Code de la commande publique

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 5](#_Toc187147136)

[1.1. **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc187147137)

[1.2. **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc187147138)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc187147139)

[ARTICLE 3 - Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales 11](#_Toc187147140)

[3.1. Objet du de l’accord-cadre 11](#_Toc187147141)

[3.2. Périmètre du contrat 12](#_Toc187147142)

[3.2.1. Entités bénéficiaires du présent contrat 12](#_Toc187147143)

[3.3. Procédure de passation 12](#_Toc187147144)

[3.4. Allotissement 12](#_Toc187147145)

[3.5. Décomposition en tranches 12](#_Toc187147146)

[3.6. Forme de l’accord-cadre 12](#_Toc187147147)

[ARTICLE 4 - Pièces contractuelles du marché 12](#_Toc187147148)

[ARTICLE 5 - Confidentialité et mesures de sécurité 13](#_Toc187147149)

[ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel 13](#_Toc187147150)

[6.1. Description du traitement de données à caractère personnel 13](#_Toc187147151)

[6.2. Obligations du titulaire 13](#_Toc187147152)

[6.3. Obligations de l'acheteur 15](#_Toc187147153)

[ARTICLE 7 - Durée et délais d’exécution 16](#_Toc187147154)

[7.1. Durée de l’accord-cadre 16](#_Toc187147155)

[7.2. Reconduction 16](#_Toc187147156)

[7.3. Prolongation des délais 16](#_Toc187147157)

[ARTICLE 8 - Prix 16](#_Toc187147158)

[8.1. Caractéristiques des prix 16](#_Toc187147159)

[8.2. Etablissement de devis 16](#_Toc187147160)

[8.3. Contenu des prix 17](#_Toc187147161)

[8.4. Forme et variation des prix du cadre financier 17](#_Toc187147162)

[8.1. Forme et variation des prix du catalogue 18](#_Toc187147163)

[8.2. Clause de réexamen 18](#_Toc187147164)

[8.3. Prix promotionnels - offres promotionnelles 19](#_Toc187147165)

[8.4. Remise exceptionnelle 19](#_Toc187147166)

[ARTICLE 9 - Garanties financières 19](#_Toc187147167)

[ARTICLE 10 - Avance 20](#_Toc187147168)

[10.1. Conditions de versement de l’avance 20](#_Toc187147169)

[10.2. Montant de l’avance 20](#_Toc187147170)

[10.3. Remboursement de l’avance 20](#_Toc187147171)

[10.4. Garanties financières de l'avance 20](#_Toc187147172)

[ARTICLE 11 - Modalités de règlement des comptes 20](#_Toc187147173)

[11.1. Règlement des prestation - RIB 20](#_Toc187147174)

[11.2. Acomptes 20](#_Toc187147175)

[11.3. Modalités de facturation 20](#_Toc187147176)

[11.4. Modalités de paiement 21](#_Toc187147177)

[11.4.1. **Règlement des prestation - RIB** 21](#_Toc187147178)

[11.4.2. **Délai global de paiement** 21](#_Toc187147179)

[11.4.3. **Retard de paiement** 21](#_Toc187147180)

[11.5. Modalités de paiement en cas de sous-traitance et/ou de cotraitance 21](#_Toc187147181)

[ARTICLE 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 22](#_Toc187147182)

[ARTICLE 13 - Conditions générales d’exécution des prestations 22](#_Toc187147183)

[13.1. Notification par le biais du profil d'acheteur 22](#_Toc187147184)

[13.2. Lieu d’exécution 22](#_Toc187147185)

[13.3. Livraison 22](#_Toc187147186)

[13.4. Audit de la prestation 22](#_Toc187147187)

[13.5. Reporting 22](#_Toc187147188)

[13.6. Modalités d’exécution 22](#_Toc187147189)

[13.7. Qualité des fournitures 23](#_Toc187147190)

[13.8. Maintenance des prestations 23](#_Toc187147191)

[ARTICLE 14 - Insertion des personnes éloignées de l’emploi 23](#_Toc187147192)

[14.1. Condition d’exécution relative à l’insertion de personnes éloignées de l’emploi 23](#_Toc187147193)

[14.2. Publics éligibles 24](#_Toc187147194)

[14.3. Modalités de mise en œuvre de l’action d’insertion professionnelle 24](#_Toc187147195)

[14.4. Coordonnées du facilitateur 24](#_Toc187147196)

[14.5. Globalisation des heures d’insertion 24](#_Toc187147197)

[14.6. Suivi et contrôle de l’action d’insertion 24](#_Toc187147198)

[ARTICLE 15 - Développement durable 25](#_Toc187147199)

[ARTICLE 16 - Constatation de l'exécution des prestations 25](#_Toc187147200)

[16.1. Opérations de vérification quantitative et qualitative 25](#_Toc187147201)

[16.2. Décision après vérification 25](#_Toc187147202)

[16.3. Admission, ajournement, réfaction et rejet des fournitures/prestations 25](#_Toc187147203)

[ARTICLE 17 - Obligations générales du titulaire 25](#_Toc187147204)

[17.1. Responsabilité 25](#_Toc187147205)

[17.2. Obligation de moyen et de résultat 26](#_Toc187147206)

[17.3. Obligation de conseil 26](#_Toc187147207)

[17.4. Obligation d’information 26](#_Toc187147208)

[ARTICLE 18 - Pénalités 26](#_Toc187147209)

[18.1. Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités 26](#_Toc187147210)

[18.2. Pénalités de retard 26](#_Toc187147211)

[18.3. Pénalités diverses 27](#_Toc187147212)

[ARTICLE 19 - Sous-traitance 27](#_Toc187147213)

[ARTICLE 20 - Cession du contrat 27](#_Toc187147214)

[ARTICLE 21 - Assurance 28](#_Toc187147215)

[ARTICLE 22 - Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales 28](#_Toc187147216)

[ARTICLE 23 - Prévention de la corruption 28](#_Toc187147217)

[ARTICLE 24 - Résiliation 28](#_Toc187147218)

[24.1. Résiliation pour faute du titulaire 28](#_Toc187147219)

[24.2. Résiliation pour motif d’intérêt général 29](#_Toc187147220)

[24.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 29](#_Toc187147221)

[24.4. Redressement ou liquidation judiciaire 29](#_Toc187147222)

[24.5. Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail 29](#_Toc187147223)

[ARTICLE 25 - Règlement des litiges 29](#_Toc187147224)

[25.1. Règlement amiable des litiges 29](#_Toc187147225)

[25.1. Différends entre les parties 30](#_Toc187147226)

[ARTICLE 26 - SIGNATURE DES PARTIES 31](#_Toc187147227)

[26.1. **Prévention de la corruption** 31](#_Toc187147228)

[26.2. **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 31](#_Toc187147229)

[26.2.1. Avance 31](#_Toc187147230)

[26.2.2. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 31](#_Toc187147231)

[26.2.3. Insertion 31](#_Toc187147232)

[26.2.4. Délai de validité de l’offre 32](#_Toc187147233)

[26.2.5. Signature de l’entreprise 32](#_Toc187147234)

[26.3. **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE) 33](#_Toc187147235)

[26.3.1. Mise au point 33](#_Toc187147236)

[26.3.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 33](#_Toc187147237)

[26.3.3. Acceptation de l’offre 33](#_Toc187147238)

[26.3.4. Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 33](#_Toc187147239)

# Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

## **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe CCI Paris Ile-de-France se compose, outre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR PIdF), établissement public à caractère administratif (EPA), des entités suivantes.

1. **Un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), dénommé GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Selon l'article L710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public." Conformément à cet article, l’ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France ont été transférées au GIE, dont les achats.

1. **Huit Établissements d’Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, sont devenues 8 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

* + - GOBELINS-CCI Paris Île de France Éducation,
    - École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - FERRANDI-CCI Paris Île de France Éducation
    - EESC HEC PARIS
    - EESC ESCP BUSINESS SCHOOL

1. **Deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales : la CCIT Essonne et la CCIT Seine et Marne**

## **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

1. **Centrale d’achats du GIE**

**Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.**

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le CCP. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Ile-de-France. Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent contrat - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Liste des adhérents à la centrale d’achats à date**

Sont membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et a fortiori bénéficiaires des prestations objet du présent contrat :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 2 CCI Territoriales Essonne et Seine-et-Marne,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * HEC Paris,
      * ESCP Paris.
    - CCI Event,
    - Wacano,
    - La Holding Éducation.

# Cocontractants

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients**

Sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

Représenté par la Directrice générale ou son délégataire du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

Madame la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressée à :

GIE groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de | Représentant légal de l’entreprise  Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ci-dessous sur la base de son offre ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire du groupement via le formulaire joint (DC1). Ce formulaire doit être signé de tous les membres du groupement.**

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |
| Agissant en qualité de | Représentant légal de l’entreprise  Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

**2ème entreprise cotraitante[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales

## Objet du de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l’exécution de prestations de services de conception, de création et d’aménagement d’espaces ainsi que la fourniture de stands modulaires avec ou sans stockage.

Les spécifications des prestations sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre a pour objet d’établir les règles relatives aux bons de commande à émettre.

## Périmètre du contrat

## Entités bénéficiaires du présent contrat

Les entités bénéficiaires du présent contrat sont :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * ESCP Paris.
    - La Holding Éducation.

## Procédure de passation

Le présent marché a été passé selon une procédure d’Appel d’Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124‑2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## Allotissement

La procédure, objet du présent accord-cadre, n’a pas fait l’objet d’un découpage en lot.

## Décomposition en tranches

Les prestations ne font pas l’objet de décomposition en tranche.

## Forme de l’accord-cadre

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, mono attributaire, selon les engagements suivants :

|  |
| --- |
| **Montant maximum € HT sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises** |
| 1 000 000 € |

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, à la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS)approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* Le cadre de réponse financier composé
* Du bordereau des prix ;
* Du détail quantitatif estimatif non contractuel ;
* Le cadre de réponse technique ou mémoire technique remis dans l’offre ;
* Le [code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Les pièces générales (CCAG), bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’ensemble des entreprises.

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG FCS, le présent accord-cadre ne prévoient pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG FCS.

# Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* Présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* Recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : cpdp@cci-paris-idf.fr

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée de l’accord-cadre.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* Fournir au titulaire les données visées à l'article 6.1 "Description du traitement de données à caractère personnel",
* Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# Durée et délais d’exécution

## Durée de l’accord-cadre

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa date de notification.

## Reconduction

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du présent contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire ait fourni à la date de reconduction les pièces et attestations sur l’honneur valides (datant de moins de 6 mois) prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG FCS.

# Prix

## Caractéristiques des prix

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires du cadre de réponse financier, ou sur la base d’un devis établi sur les prix remisés du catalogue fournisseur :

* De prix unitaires pour la mise à disposition de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation et en lien avec l’objet du marché ;
* Des prix unitaires publics remisés par catégorie de matériel (mobilier, appareils technologiques,..) après application du taux de remise minimum indiqué dans le bordereau de prix
* Le taux de remise par catégorie de matériel

Le titulaire proposera au pouvoir adjudicateur un accès à son catalogue pour répondre à toutes les demandes liées à l'objet du présent marché. La remise indiquée dans le bordereau de prix s'appliquera aux prix du catalogue du titulaire.

A titre exceptionnel, le pouvoir adjudicateur pourra demander des prestations supplémentaires à des prix qui ne dépassent pas 5% du montant du devis de l’évènement concerné.

## Etablissement de devis

Le titulaire proposera un devis sur la base des prix des prestations déterminés en multipliant la quantité commandée par son prix unitaire. Les devis non détaillés en quantité et en prix, ou ne respectant pas les prix indiqués dans le cadre financier remis dans l’offre du titulaire, ne sont pas acceptés et sont rejetés. Le devis détaillé permet d’établir le bon de commande.

## Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont exprimés en Euros Hors Taxes (€ HT) et les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que le cas échéant, tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations (hors TVA), notamment tous la livraison le transport, l’installation, la reprise et l’assurance si nécessaire. Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

* Gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,
* Déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
* Établissement et remise des rapports, bilans, documents, etc. et cession éventuelle des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
* Participation à l’ensemble des réunions telles que fixées par le présent AE/CCP, éventuellement complété des réunions supplémentaires proposées par le titulaire dans son offre,
* Dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
* Exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

## Forme et variation des prix du cadre financier

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Le "mois zéro" est défini uniquement pour les prix des prestations exécutées au moyen de bons de commande.

Les prix sont fermes sur la durée initiale du présent contrat (c’est-à-dire 1ère période contractuelle du marché à compter de sa date de notification ou de sa prise d’effet).

A l’issue de la période initiale, le titulaire peut faire une demande de révision de prix, qui doit parvenir au pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la date anniversaire du présent contrat à l’adresse mail [gie-commandes@cci-paris-idf.fr](mailto:gie-commandes@cci-paris-idf.fr) . En cas de non-respect de ce délai, aucune révision ne sera acceptée et **les prix de l’année en cours seront reconduits d’office pendant un an**. La demande de révision devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des prix révisés ou attestant de l’augmentation des coûts. Les prix du contrat sont révisables lors de chaque reconduction du présent contrat.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire de la notification du présent contrat par application du coefficient issu de la formule suivante :

Cn = 12.5% + 87.5% (In (n) / In (0) )

selon les dispositions suivantes :

* Cn : coefficient de révision.
* In (n) : valeur de l'index de référence au mois de révision.
* In (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du contrat suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

L'index de référence, publié(s) par l'INSEE, est l'index CPF 82.30 − Services d'organisation de salons professionnels et congrès, SYN REV « Honoraires SYNTEC Révisé (sociétés assujetties à la TVA) »

## Forme et variation des prix du catalogue

Les prix du catalogue fournisseur de l’accord cadre sont révisables par référence au barème du titulaire applicable à la date anniversaire de la notification du marché.

Dans ce cas, le titulaire communique par écrit à la Direction des Achats du GIE, avec un préavis de 2 mois avant la date d’application, le nouveau barème, les pourcentages de variation ainsi que les justifications du nouveau barème.

L’ajustement s’opère à la baisse ou à la hausse.

**Clause de variation maximale :** les prix de l’accord cadre ajustés sur le barème du titulaire ne pourront être supérieurs à 4 % l’an.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du code de la commande publique, le présent contrat peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du contrat.

1. **Modification(s) et/ou ajout(s) de prestation et/ou de matériel**

Pendant la durée d’exécution du contrat, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s) et/ou matériel(s).

Sont notamment concernés (liste non limitative et non exhaustive) :

* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires suite à des évolutions d’ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

* + La substitution de la prestation ou du matériel initial par une prestation ou matériel de remplacement conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au contrat et a minima techniquement équivalent à la prestation ou au matériel proposé(s) initialement ;
  + Et/ou l’ajout d’une nouvelle prestation ou d’un nouveau matériel par déclinaison fonctionnelle ou accessoire ou option à celui déjà existant au contrat.
* Les modifications et/ou les ajouts rendus nécessaires suite à une évolution réglementaire et/ou normative ;
* Les modification et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du contrat. La prestation et/ou le matériel est nécessaire à la bonne exécution du contrat lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation ou le matériel n’était pas commercialisé au moment du dépôt des offres du présent contrat ou non mentionné(e) dans le bordereau de prix du présent contrat.

Sont notamment concernés :

* Les évolutions liées à la hausse ou à la baisse du nombre d’évènements ou de salons,
* Les annulations ou modifications des dates des évènements ou des salons..

1. **Modalités de mise en œuvre des modifications**

La partie au contrat à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus a une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix (qu’ils soient unitaires ou forfaitaires)**, l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant.

1. **Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles**

Lorsque la poursuite de l’exécution du contrat est rendue temporairement impossible en raison d’une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir au moment de la conclusion du contrat, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat (par exemple : difficultés d’approvisionnement en matières premières ou de production, édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance), le titulaire peut proposer au pouvoir adjudicateur :

* Une modification des références initiales de produits par des références conformes aux conditions et normes similaires au présent contrat ;
* Une prestation de substitution permettant d’assurer la continuité de l’exécution contractuelle sans surcoût :
* Une modification des délais contractuels ;
* Une modification des prix initiaux ou résultant de l’application des clauses de révision prévues au marché, sous réserve que cela ne constitue pas une modification de l’équilibre financier du présent contrat au profit du titulaire.

Cette demande est accompagnée de justificatifs permettant d’apprécier le bien-fondé de la demande.

Après validation écrite du pouvoir adjudicateur, la prise en compte de ces modifications est notifiée dans les meilleurs délais au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. À défaut de réponse par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Ces modifications prennent la forme d’une décision unilatérale qui précise la date d’entrée en vigueur ainsi que la durée d’application des modifications. Ces modifications s’appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

À la fin de la période d’application prévue, le pouvoir adjudicateur et le titulaire examinent de bonne foi si la circonstance imprévisible modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat est toujours actuelle. Toute prolongation ou nouvelles modifications doivent faire l’objet d’une nouvelle décision unilatérale.

Aucune reconduction tacite n’est possible.

## Prix promotionnels - offres promotionnelles

En cours de marché, les prix des produits figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sur l’initiative du titulaire et sans que le marché ne nécessite un avenant pour modifier les prix concernés.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donnant toutes les précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.

Ce tarif est annexé au présent contrat et constitue une pièce justificative, nécessaire au pouvoir adjudicateur.

À l’expiration de la période promotionnelle, les prix du contrat annexés au présent l’acte d’engagement sont à nouveau en vigueur. La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion. La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

## Remise exceptionnelle

Le pouvoir adjudicateur peut accepter les remises exceptionnelles sur facture, éventuellement proposées par le titulaire sur les prix du marché.

# Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Avance

## Conditions de versement de l’avance

Dans les conditions fixées à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique, une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

## Montant de l’avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option A du CCAG FCS

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

## Remboursement de l’avance

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

## Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# Modalités de règlement des comptes

## Règlement des prestation - RIB

Les sommes dues en exécution du présent accord cadre seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au crédit du compte dont le RIB est annexé au présent acte d’engagement [[4]](#footnote-4)

## Acomptes

Il est fait application des articles R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

## Modalités de facturation

* + 1. **Émission des demandes de paiement**

Les demandes de paiement sont émises à terme échu, après l’admission des prestations ou la réception des fournitures. Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des prestations correspondantes.

Outre les mentions légales, la demande de paiement mentionne :

* Le numéro du marché,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande,
* La désignation de la/des prestation(s) commandée(s),
* Le montant HT de la/des prestation(s) facturées, en faisant apparaître le prix unitaire HT de chaque prestation et les quantités commandées par le pouvoir adjudicateur le cas échéant,
* Le montant de la TVA applicable à chaque prestation,
* Le montant TTC de la/des prestation(s) facturée(s).

De chaque demande de paiement est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des pénalités applicables.

* + 1. **Communication des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : Le numéro CHORUS PRO est celui indiqué sur le(s) bon(s) de commande transmis au titulaire.

## Modalités de paiement

## **Règlement des prestation - RIB**

Le paiement est effectué par virement en euros au compte ouvert au nom du titulaire.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au compte ouvert à son nom. Le titulaire fournit un RIB à cet effet [[5]](#footnote-5).

## **Délai global de paiement**

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de corrections, jusqu’à la remise d’une nouvelle facture en bonne et due forme.

## **Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Modalités de paiement en cas de sous-traitance et/ou de cotraitance

* **Facturation et paiement en cas de co-traitance**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG FCS.

* **Facturation et paiement en cas de sous-traitance**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

# Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# Conditions générales d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

## Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG FCS.

## Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations : Paris Région Ile-de-France

## Livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG FCS.

Les matériels et les équipements sont livrés sur le site convenu entre les deux parties, selon les modalités définies au Cahier des clauses techniques particulières.

## Audit de la prestation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à un audit des prestations réalisées, soit par ses services, soit par un prestataire dument habilité. L’audit pourra se dérouler soit dans les locaux du titulaire, soit dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, le titulaire sera averti, 15 jours avant l’opération d’audit :

* De la prestation auditée ;
* De la date de réalisation de l’audit ou de la période d’audit ;
* Du lieu d’audit.

Suite à l’audit, un compte rendu sera réalisé présentant le résultat de l’audit. Si l’audit met en avant des défauts, le titulaire sera enjoint de remédier à ces manquements dans un délai fixé d’un commun accord. Le titulaire reste entièrement responsable de la prestation qu’il délivre.

Toutes personnes, qui ont, du fait de leurs fonctions, connaissance des moyens de fabrication ou toute autre information relative au titulaire sont soumises à l’obligation de confidentialité visé à l’article 5.1 du CCAG FCS.

## Reporting

Le titulaire fournira un reporting sur demande par mail à l’acheteur. A l’issue de chaque période de reconduction, un bilan des dépenses sur le marché devra être fourni à l’acheteur par mail.

## Modalités d’exécution

**Émission de bons de commande**

Les bons de commande précisent la nature et la quantité des prestations prévues par l’accord cadre dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BP.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* Le numéro et la date du bon de commande,
* Les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* La nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* Le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* Le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG FCS de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG FCS, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

**Durée de bons de commande**

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG FCS si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations.

**Annulation ou modification d’un bon de commande**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande. L’indemnisation est proportionnelle au pourcentage d’exécution des prestations annulées.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

## Qualité des fournitures

Les équipements [livrés ou non] dans le cadre du présent marché doivent être en tous points conformes aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Maintenance des prestations

Le marché prévoit la maintenance des prestations livrées, celle-ci comprend les interventions demandées par le pouvoir adjudicateur, en cas de fonctionnement défectueux de l’un des éléments faisant l’objet du marché, ainsi que l’entretien préventif.

La maintenance porte également sur les modifications apportées au matériel à l’initiative du titulaire. Le pouvoir adjudicateur est préalablement avisé de ces modifications ; il peut s’y opposer, lorsqu’elles rendent nécessaires des changements dans ses processus de fonctionnement, à moins que le titulaire n’assume les frais de ces changements.

# Insertion des personnes éloignées de l’emploi

## Condition d’exécution relative à l’insertion de personnes éloignées de l’emploi

Conformément à l’article 16.1 du CCAG-FCS, le titulaire doit réaliser une action d’insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le titulaire s’engage à réaliser une action d’insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d’insertion.

L’action d’insertion est mise en œuvre dans les conditions prévues au CCAG et précisées par le présent article.

## Publics éligibles

Conformément à l’article 16.1.1 du CCAG-FCS, les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

* + - Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l’État ;
    - Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail.

## Modalités de mise en œuvre de l’action d’insertion professionnelle

Les dispositifs de recours aux personnes en insertion sont ceux décrits à l’article 16.1.2 du CCAG-FCS, (embauche directe, mise à disposition, sous-traitance ou co-traitance) entre le titulaire du marché et la personne en insertion.

Les modalités les plus appropriées peuvent être étudiées pour faciliter la mise en œuvre de la clause d’insertion conformément à l’article 16.1.4 du CCAG-FCS.

## Coordonnées du facilitateur

Par dérogation à l’article 16.1.4 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur ne fait pas appel à l’accompagnement d’un facilitateur.

## Globalisation des heures d’insertion

La globalisation des heures d’insertion décrite à l’article 16.1.3 du CCAG-FCS est possible.

Si, dans un même bassin d'emploi, le titulaire est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion sociale, le titulaire peut solliciter auprès de le pouvoir adjudicateur la globalisation des heures d'insertion, afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Elle est mise en œuvre à la suite de la demande du titulaire et vise à la réalisation de prestations conformes aux différents marchés pour un même acheteur.

Elle intervient dans l’intérêt conjoint d’entreprises attributaires de plusieurs marchés comportant des clauses sociales d’insertion et dans celui des participants aux clauses sociales, dont le parcours d’insertion est ainsi plus susceptible de s’inscrire dans la durée et la qualité.

La globalisation implique de respecter une concordance entre la durée d’exécution du contrat public et les dates du ou des contrat(s) de travail des personnes éligibles à cette condition d’exécution. S’il n’y a pas de concomitance entre l’espace temporel du marché concerné et du contrat de travail de la personne en insertion, la globalisation ne peut pas être valorisée sur le marché.

Au niveau du décompte, les heures d’insertion sont affectées à chacun des marchés concernés, à due proportion. La demande peut être déclarée recevable si elle est favorable au parcours du salarié en insertion et qu’elle recueille l’accord de le pouvoir adjudicateur.

Le candidat indiquera, dans le cadre de réponse technique / mémoire technique remis dans l’offre, le nombre d’heures d’insertion qu’il met en œuvre.

## Suivi et contrôle de l’action d’insertion

Conformément aux articles 16.1.4.2 à 16.1.4.5 du CCAG-FCS :

* + - Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur ;
* Les renseignements utiles propres à permettre le contrôle et le suivi de l’exécution de la clause sociale d’insertion font l’objet d’une communication tous les 6 mois.

Ils comportent les justificatifs d’éligibilité des publics, des missions confiées et des heures réalisées suivants :

* + Date d'embauche
  + Type de contrat
  + Poste occupé
  + Justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées

Les autres clauses du CCAG sur le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion (bilans) et les difficultés d’exécution sont applicables.

# Développement durable

Le titulaire favorisera le réemploi des matériaux issus de la conception, aménagement d’espaces et de fourniture de stands modulaires, si les conditions sont réunies, avec l’accord de l’entité utilisatrice. Le titulaire pourra suggérer l’utilisation de matériaux recyclés ou recyclables pour la construction des stands et des installations.

Également en faveur d’une diminution de l’empreinte carbone, le titulaire s'engage, en fonction des événements, à limiter les trajets et les temps de transport liés au présent marché.

Les mesures suivantes permettant une gestion équilibrée de l’énergie pourront être mises en œuvre par le titulaire :

* Alimenter l’événement en énergies renouvelables
* Limiter l’usage des groupes électrogènes
* Sensibiliser les équipes intervenant sur vos chantiers et les employés aux écogestes énergétiques

Le titulaire pourra intégrer l’éco-conception à l’exécution des prestations afin de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux d’un bien ou d’un service, durant toutes les étapes du cycle de vie afin d’en limiter les impacts négatifs. Il s’agit d’une démarche standardisée basée sur le référentiel international ISO 14062.

Dans le cadre d’une volonté de gestion écocitoyenne des déchets, tous les déchets liés à la réalisation de prestation devront être triés et évacués conformément aux règles de tri en vigueur.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont menées dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou sur le site de l’évènement. Par dérogation de l’article 27.3 du CCAG FCS, l’acheteur n’avise pas le titulaire des jours et heures fixés pour les opérations de vérification, le titulaire n’assiste pas aux vérifications.

Par dérogation à l’article 28-2 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur réalise ces opérations de vérification pendant toute la durée de l’événement concerné plus 1 jour.

## Décision après vérification

Les stipulations de l’article 29 du CCAG FCS sont applicables.

## Admission, ajournement, réfaction et rejet des fournitures/prestations

Si les opérations de vérification ne donnent pas satisfaction, le titulaire doit y remédier, soit par une mise au point immédiate du matériel, soit par un échange du ou des appareils défectueux, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-résolution des motifs d’insatisfaction, le pouvoir adjudicateur peut décider de l’admission en l’état des fournitures livrées, moyennant l’application d’une réfaction, ou du rejet total de la livraison, conformément aux articles 30.3 et 30.4 du CCAG FCS.

# Obligations générales du titulaire

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et à ce titre est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de moyen et de résultat

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent contrat. Dans le cadre de l’organisation d’un évènement ou d’un salon le titulaire s’engage à réaliser l’intégralité de la prestation convenue avec l’établissement afin de répondre à l’obligation de résultat. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent contrat lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent contrat**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire concerné ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation et de la livraison des fournitures associées.

# Pénalités

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 14 du CCAG FCS sont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 14.1 du CCAG FCS, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20 du CCAG FCS. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues aux articles 19.2 et 19.3, s’entendent sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 19.2 et 19.3, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du contrat atteint 10 % du montant (annuel) HT du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’ARTICLE 26 - « règlement des litiges » ci-dessous.

Le GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France se réserve le droit en cas de manquements répétés de résilier pour faute conformément à l’article 26.1, le présent contrat.

## Pénalités de retard

Les pénalités détaillés ci-après s’entendent sans mise en demeure préalable :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pénalités | Occurrence | Valeurs HT | Précisions |
| Retard dans la livraison des stands ou autres éléments | Forfaitaire | 100 € | Par heure retard, le délai commence à partir de l’heure de livraison prévue. |
| Retard dans l’installation des stands et aménagement des espaces | Forfaitaire | 150 € | Par heure de retard, le délai commence à partir de l’heure de l’installation prévue. |

## Pénalités diverses

### Pénalités pour absence aux réunions

En cas d’absence préjudiciable sans justificatif préalable à une réunion technique, de synthèse, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 300 € HT, sans mise en demeure préalable.

### Pénalités pour indisponibilité de matériel

En cas d’indisponibilité de matériel sans possibilité de remplacement, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 100 € HT, sans mise en demeure préalable.

### Pénalités pour indisponibilité des stands stockés

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment du pouvoir adjudicateur et en dehors des travaux d’entretien préventif, son usage est rendu impossible en raison de l’indisponibilité des stands ou autres éléments stockés par le titulaire. Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée au montant estimé du stands ou éléments H, sans mise en demeure préalable.

### Pénalités pour non-respect de la clause sociale d’insertion

Les pénalités pour non-respect de la clause sociale d’insertion prévue à l’article 16.1.5 du CCAG-FCS sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Manquement constaté** | **Pénalité forfaitaire applicable** |
| Non-respect du nombre d'heures d'insertion | 2 fois le taux horaire non chargé |

Le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire après mise en demeure restée infructueuse.

Les exonérations de pénalités en cas de difficultés d’exécution doivent respecter les conditions prévues à l’article 14.6 - Suivi de l’action d’insertion. Dans ce cas, la pénalité ne s'applique pas à la part des heures d'insertion initialement prévues pour lesquelles le pouvoir adjudicateur ou le facilitateur ne sont pas parvenus à trouver un moyen pour le titulaire d'y recourir.

# Sous-traitance

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, la sous-traitance n’est possible que pour les marchés de services et de travaux.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Cession du contrat

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du contrat au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du contrat lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France de tout projet de cession totale ou partielle de l’accord-cadre, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du contrat au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du contrat, les droits et obligations résultant du contrat peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de contrat doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Ile-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du contrat.

# Prévention de la corruption

Le Groupe CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant :[Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

# Résiliation

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 41 du CCAG FCS, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 42 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

L’indemnisation pour résiliation est calculée conformément à l’article 42 du CCAG FCS et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 43.2 du CCAG FCS.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le Pouvoir adjudicateur ou son représentant peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au contrat, et que le titulaire ne peut effectuer, qui, par nature, ne peut souffrir d’aucun retard.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du contrat, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

# Règlement des litiges

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché :

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation, conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront également recourir au médiateur des entreprises. Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, ou dans l’hypothèse où, à l’issue d’un délai de 3 mois le différend n’aurait pas trouvé de solution acceptable pour les 2 parties, il appartiendra à la plus diligente d’entre elles de saisir la juridiction compétente du litige.

## Différends entre les parties

En cas de litige, seule la réglementation française s’appliquera. Les juridictions françaises seront également seules compétentes.

En cas de recours, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, conformément au code justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## **Prévention de la corruption**

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent contrat. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

## Avance[[6]](#footnote-6)

L’entreprise(s) déclare(nt) :

Renoncer à percevoir une avance

Vouloir percevoir une avance dans les conditions fixées au présent acte d’engagement

L’entreprise est informée que, si aucun choix n’est opéré, elle est réputée renoncer à percevoir l’avance.

## Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

L’(es) entreprise (s)[[7]](#footnote-7):

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

***Information des candidats :*** *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement.*

## Insertion

L’entreprise désignée au présent acte d’engagement :

Déclare avoir pris connaissance du CCAP précisant les modalités de mise en œuvre de l’action d’insertion prévue au CCAG, afin de promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

S’engage à réaliser une action d’insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, selon les modalités proposées dans le cadre de réponse technique.

## Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

## Signature de l’entreprise [[8]](#footnote-8)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

## **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE)

## Mise au point

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une mise au point / régularisation jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une mise au point / régularisation

Est établi à la suite des régularisations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point de l’accord-cadre

Autre(s) *à lister* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

## Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

A………………………………………………………….. Le …………………………………………………………….

Pour le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre

Valérie HENRIOT

Directrice générale du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement.** [↑](#footnote-ref-3)
4. En cas de groupement solidaire joindre les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, joindre annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas de groupement solidaire joindre les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, joindre annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-5)
6. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-8)